

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 27 octobre 2009			
Date : 27/10/2009	Lieu : DREAL PACA	Heure : 9 h 30	Compte rendu approuvé le : 10 / 10 / 2009

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail:

- Natura 2000 : note méthodologique relative aux suivis biologiques

Documents présentés/diffusés en séance :

- Natura 2000 : Diaporama relatif aux protocoles de suivis biologiques ; 2 tableaux sur priorisation PACA des habitats et espèces pour les suivis biologiques (doc. de travail) ; 2 tableaux sur évaluation de l'état de conservation et priorités d'actions régionales (mise à jour oct.2009) ; Etat d'avancement des études transversales ; Synthèse des recommandations pour la gestion des milieux forestiers
- GIP Calanques : projet de composition du comité scientifique
- Projet de PN Calanques/instruction des autorisations d'urbanisme : rapport de présentation, projets de délibérations portant modification du règlement intérieur du CSRPN et délégation de compétences
- Diaporamas sur les points de l'ordre du jour : Crau / GPMM / RNN Combeynot / AAMP
- Brochure « Agir pour la biodiversité régionale »

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Rapport au CSRPN concernant les travaux sur captage d'eau potable du Laurichard (RNN Combeynot)
- Avis N° 2009-14 ; Avis N°2009-15 ; Avis N° 2009-16
- Règlement intérieur modifié

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Actualités Crau
- Grand Port Maritime de Marseille : Inventaire faunistique et floristique de la ZIP de Fos; Evaluation des enjeux et élaboration d'une grille d'équivalence dans le cadre de la définition des mesures compensatoires
- **Pour avis** : Travaux en Réserve Naturelle Nationale du Combeynot - Parc National des Ecrins
- **Pour avis** : Renouvellement du Conseil scientifique et pédagogique du GIP Calanques
- **Pour avis** : Modalités d'instruction des dossiers sur le territoire du projet de parc
- Programme NATURA 2000
 - ✓ Cadrage méthodologique des suivis biologiques des DOCOB
 - ✓ désignation des rapporteurs scientifiques pour les sites marins.
 - ✓ Etudes transversales.
 - ✓ Information sur la définition de priorités d'action 2009/2012 (habitats et espèces)
 - ✓ Bilan des mesures de gestion en milieu forestier.
- Présentation de l'Agence des Aires Marines Protégées
- Informations diverses : réunion listes rouges ; Atlas papillons ; Brochure biodiversité ; sp déterminantes TVB

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. ALZIAR G.
M. BARBERO M.
Mme BELLAN-SANTINI D.
Mme BERNARD-LAURENT A.
M. CHAPPAZ R.
M. CHEYLAN G.
M. MAUREL N.

M. NAPOLEONE CI.
M. MEDAIL F.
M. MOUTTE P.
M. ROUSSET CI.
M. TARDIEU CI.
M. VERLAQUE M.

Membres du CSRPN non présents :

M. BACHIMON P. (excusé)
M. COROT D.
M. COSSON E.
M. DUMONT B. (excusé)
M. GRILLAS P. (excusé)

M. FRANCOUR P. (excusé)
M. MAGNIN F.
M. ORSINI P. (excusé)
M. QUEZEL P. (excusé)
M. VIDAL E. (excusé)

Également présents (selon les dossiers):

GPMM : M. SPAZZI R.
NATURALIA : M. PEYRE O.
M. GOMILA H. consultant

PNE : Mme QUELLIER H.
GIP Calanques : M. LAFOND J.M.
AAMP : Mme REOCREUX A.

DREAL : Mme MEYER D. ; Mme PICHOU M. ; Mme VIDAL I. ; M. BOURIDEYS J. M. DASSONVILLE L. ; Mme GENDRE M. ; Mme IZE S. ; M. SALLES J.M. ; M. R. ROLLAND
5 étudiants en médiation environnementale (Pr. Chappaz)

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 7 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. Actualités Crau

R. Rolland présente les faits et le suivi de la pollution par rupture de canalisation en RNN de Crau en Août 2009 (diaporama commenté). Le CSRPN rappelle son avis de juillet 2009 demandant l'arrêt total de toute nouvelle implantation de canalisation en CRAU sans réflexion globale.

3. Grand Port Maritime de Marseille : Inventaire faunistique et floristique de la ZIP de Fos; Evaluation des enjeux et élaboration d'une grille d'équivalence dans le cadre de la définition des mesures compensatoires

Renaud SPAZZI, directeur de l'aménagement et des projets au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM, ex PAM), accompagné de Hervé GOMILA (Hervé Gomila Consultants) et Olivier PEYRE (Naturalia), présente, à l'aide d'un diaporama, une synthèse des travaux menés sur le territoire du port, au titre de la connaissance du patrimoine naturel et de la définition d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité :

- Rappel du contexte général : 10 000 ha terrestres et 5 000 ha marins, zonages issus de la DTA des Bouches-du-Rhône, PADD de la ZIP de Fos, plan de gestion des espaces naturels (PGEN) de la « couronne verte » (environ 3 500 ha) en vigueur depuis 2007 (avec moyens financiers dédiés et comité de gestion) ;
- Inventaire des richesses patrimoniales (espèces végétales et animales protégées, habitats naturels) de la zone dite aménageable, au sens de la DTA et du PADD de la ZIP, et détermination d'une « grille d'analyse » en terme d'évaluation et d'enjeux patrimoniaux (rédhibitoire, majeur, fort et moyen). Un premier zonage est ainsi proposé sur ces bases, faisant par exemple apparaître 10% de ce territoire avec des enjeux rédhibitoires (pas d'aménagement possible a priori du fait de l'impossibilité de trouver et de mettre en œuvre des mesures compensatoires à la hauteur des enjeux impactés) ;
- Définition de la nature et du niveau des mesures compensatoires à envisager, basée sur cette analyse (mesures foncières, garantie de gestion sur 30 ans, possibilité de déplacement maîtrisé d'individus, contribution à des recherches sur la répartition et l'écologie des espèces impactées, ...) ;
- Des applications concrètes de cette méthode à des projets récents sont brièvement présentées : Biocar, Massilia, Polyréseau Energie, Oiltanking ;
- Une extension de cette méthodologie est en cours sur la partie maritime du GPMM. Une cartographie des grands habitats est déjà disponible. L'espace maritime devrait cependant être plus rarement confronté à ce dispositif.

Synthèse des échanges et des observations formulées par les membres du CSRPN

- Référence à la DTA 13 : document important bien sûr, mais il reste général et à une échelle souvent imprécise. Il convient de préciser que son élaboration n'a pas fait l'objet d'une association étroite de la communauté scientifique et que certains zonages présentent des incohérences, peu conformes à leur vocation réelle.
- Concernant la méthode présentée par le GPMM sur sa zone aménageable, il convient de souligner que les inventaires menés en 2007 nécessitent d'être régulièrement actualisés (comme le démontre la découverte récente, en 2009, de nouvelles espèces végétales protégées ou très rares, telle la rarissime *Althenia filiformis*).
- Les critères d'évaluation des populations impactées d'espèces protégées doivent également, suite à d'éventuelles découvertes ou projets impactants, être actualisés.
- Le CSRPN considère que l'approche, actuellement essentiellement axée sur la présence d'espèces protégées, mériterait d'être élargie à la biologie de la conservation. Une réflexion mériterait en effet d'être développée vis-à-vis de la fonctionnalité écologique et des perspectives d'application de la logique « trames verte et bleue » (TVB) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

- Il convient, à l'analyse du CSRPN, de rester prudent quant à l'application trop systématique de la grille d'évaluation et de compensation proposée. Le « dire d'expert » doit pouvoir continuer à s'appliquer également.
- Le CSRPN souhaite également souligner, d'une manière générale, que la destruction de la nature et de la biodiversité ne peut pas toujours « s'acheter », quel que soit le prix !
- Il est souligné que le travail mené par le GPMM et ses prestataires n'est pas transposable au-delà du territoire étudié (zone aménageable).
- Cependant, dans le cadre d'un projet et de son évaluation patrimoniale (pour telle ou telle espèce), certains membres du groupe de travail « espèces » du CSRPN constatent que les études ont parfois trop tendance à relativiser l'impact local en « déchargeant » la responsabilité sur d'autres départements, ce qui n'est pas acceptable.
- Le CSRPN s'inquiète du statut réel (et de la pérennité) des zones considérées comme « réhabilitées » et constate également un fort pourcentage de zones à enjeu majeur (environ 40%), ce qui ne manquera pas de poser des problèmes, le cas échéant, vis-à-vis de la compensation.
- Plus généralement, il serait pertinent, pour limiter l'impact sur de nouveaux espaces du GPMM, de rechercher au maximum la densification des installations dans les zones déjà impactées (dans la limite des contraintes liées en particulier aux risques et aux zones de dangers) et même de remplacer d'éventuels équipements devenus obsolètes (le GPMM précise qu'il est déjà totalement dans cette logique).
- Le CSRPN et la DREAL reconnaissent globalement la qualité du travail mené par le GPMM et ses prestataires, sur ce territoire riche. Il n'a toutefois pas vocation à faire l'objet d'une validation formelle. Il s'agit probablement d'une démarche originale au niveau national (et qui a fait l'objet de diverses communications dans d'autres régions) mais la réflexion mérite d'être poursuivie sur certains aspects : « coefficients » de compensation à mieux justifier, vision à plus long terme des aménagements (y compris réseaux et voiries), problème des effets cumulés des impacts, statuts de certains espaces remarquables.

Le CSRPN souhaite pouvoir bénéficier régulièrement d'information et de moments d'échange sur ce territoire à forts enjeux patrimoniaux et néanmoins sous pression constante.

4. Travaux en Réserve Naturelle Nationale du Combeynot - Parc National des Ecrins

Présenté par Hélène Quellier / Parc National des Ecrins : Dans le cadre de l'aménagement d'un captage et d'une pico-centrale, la commune de Villar d'Arène demande l'autorisation de procéder à des travaux d'aménagement du bâtiment du captage existant sur la réserve naturelle nationale du Combeynot. Ces travaux consistent pour l'essentiel en la réfection d'un mur de soutènement, l'intégration du bâtiment par un doublage des murs en pierres de provenance locale, la peinture de la porte dans des tons neutres, et la pose d'une antenne émettrice de 1m de haut pour interroger le débitmètre à distance. L'entreprise profitera de ces travaux pour nettoyer le site et évacuer des déblais et ferrailles inesthétiques. Il est demandé que l'ensemble de ces opérations soient réalisées dans le plus grand respect de l'environnement. La DREAL fait part de son avis favorable.

Le CSRPN demande des précisions sur le débit du captage, ses éventuelles conséquences fonctionnelles et les raisons de sa présence en RNN. Réponse : Cet équipement était antérieur à la création de la réserve, le débit réservé est conservé (5l/s). Regrettant l'absence d'informations circonstanciées sur ce point, M. Moutte fait part de son avis défavorable.

Décision du CSRPN (Cf. Avis N°2009- 14 joint): le conseil émet, à l'unanimité moins une voix, un avis favorable à la réalisation des travaux présentés à réaliser dans la RNN du Combeynot

5. Renouvellement du Conseil scientifique et pédagogique du GIP Calanques

Le Conseil scientifique du GIP Calanques doit être renouvelé. Le directeur du GIP Calanques présente le projet de liste, établie après consultation des membres actuels sur leur souhait d'être reconduits et comprenant des propositions complémentaires. Mme D. Bellan, présidente du CS actuel apporte des éléments. Le conseil doit être nommé pour une durée courte, jusqu'à la création du parc. Le règlement intérieur du GIP limite le conseil scientifique à 20 membres. Par ailleurs le CS a la possibilité de s'appuyer sur des experts, ce qui est largement le cas pour les scientifiques de la réserve nationale de Riou (compétence oiseaux notamment).

Pour respecter la règle des 20 membres, le CSRPN propose le retrait de M. Baret, dont l'activité de bureau d'études peut créer une confusion de positionnement.

Décision du CSRPN (Cf. Avis N°2009- 15 joint): Sous réserve de la modification demandée, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité sur la composition du comité scientifique proposée par le directeur du GIP Calanques.

6. Modalités d'instruction des dossiers sur le territoire du projet de parc

Depuis la prise en considération du projet de création du parc national des Calanques, les travaux soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, sont, pendant la durée de l'instance de classement, soumis à l'avis du CSRPN. Il y a deux cas de figure :

- les travaux soumis à déclaration préalable ; délai d'instruction 1 mois ; absence de réponse du préfet vaut avis favorable
- les travaux soumis à permis de construire ; délai d'instruction 5 mois ; absence de réponse du préfet vaut avis défavorable

Dans tous les cas le CSRPN doit être consulté, sinon la procédure est entachée d'illégalité. Il est donc nécessaire d'organiser les modalités de consultation pour permettre une réponse dans les délais sans encombrer le conseil de réunions et sollicitations sur des sujets trop éloignés de son champ de compétence. La proposition consiste en :

Dossiers de déclaration préalable

- mise en place d'une délégation de compétence pour examen direct des dossiers
- consultation groupée par transmission courrier / mail, organisée par la DREAL avec son avis et celui du GIP si nécessaire. Les dossiers éventuellement problématiques peuvent toujours être soumis à l'avis du CSRPN en séance plénière.
- restitution en séance plénière du type et du nombre d'avis formulés.

Dossiers de permis de construire

- examen en séance plénière, sur avis rapporteur pour les dossiers simples, avec examen approfondi pour les dossiers problématiques
- une note de doctrine sera proposée au prochain CSRPN

Un rapport de présentation précise les éléments juridiques. Les deux délibérations proposées appliquent ces propositions.

Décision du CSRPN (Cf. Avis N°2009- 16 joint): le conseil émet un avis favorable à l'unanimité aux deux délibérations suivantes : délibération portant modification du règlement intérieur du CSRPN ; délibération portant délégation de compétence au président et à la vice-présidente pour l'instruction des dossiers de travaux soumis à déclaration préalable.

Le règlement intérieur modifié suite à l'adoption de la délibération est joint au présent compte-rendu.

7. Programme NATURA 2000

7.1. Cadrage méthodologique des suivis biologiques des DOCOB

Présentation : JM. Salles

Présentation en deux temps : 1/. Cadrage méthodologique général, 2/. Définition des habitats et espèces les plus pertinents pour bénéficier de suivis en PACA.

Cadrage méthodologique général :

Un diaporama est présenté pour exposer les grands types de protocoles utilisés ou utilisables à ce jour pour le suivi d'espèces animales et végétales. Les principales informations à retenir sont les suivantes :

- diverses méthodes « simples » d'inventaire ou d'indices d'abondance sont utilisées depuis une trentaine d'années. Ces méthodes fonctionnent dans certaines situations, mais souffrent de biais importants et trouvent rapidement leurs limites lorsque l'on souhaite quantifier des effectifs (problème de détectabilité, très variable selon l'espèce, la saison, l'heure de la journée, etc.).
- un corpus de nouvelles méthodes a été développé ces dernières années, afin de s'affranchir de certains biais classiques. Quatre grands types de protocoles sont utilisables : recensements, distance sampling, capture-marquage-recapture (CMR), présence-absence. Chacun présente des avantages et inconvénients, en fonction des caractéristiques de l'espèce étudiée (mobilité, détectabilité, rareté...) et du site (relief, superficie...).
- Plus on souhaite obtenir une estimation précise d'une situation naturelle complexe, plus le protocole devra être élaboré (pression d'échantillonnage, nombre de variables à mesurer...), donc plus le suivi nécessitera des moyens (humains et financiers). C'est pourquoi à ce jour, seules les espèces à fort enjeu de conservation bénéficient de protocoles lourds (ex : grands prédateurs, Tortue d'Hermann, galliformes de montagne, etc.), le plus souvent au sein de parcs nationaux ou réserves naturelles.
- Pour une espèce donnée, le choix du meilleur protocole ne peut être décrété de manière générale, mais doit être apprécié au cas par cas, en fonction des caractéristiques du site d'étude, des questions scientifiques posées, du niveau de précision recherché et des moyens disponibles.
- Dans tous les cas, la robustesse doit être un critère primordial car tout suivi doit s'envisager sur le moyen et le long terme ; il serait contre-productif d'investir des moyens dans l'acquisition de résultats peu fiables, ou dont la fiabilité serait trop limitée dans l'espace et dans le temps. Les résultats doivent pouvoir être utilisables pour les évaluations régulières du réseau Natura 2000, sur lesquelles se fondent de nombreuses décisions.

Suite à cet exposé, les réactions ont été nombreuses et diverses.

- Certains considèrent que ces méthodes sont trop complexes pour les gestionnaires de sites Natura 2000, ou que le dire d'expert est plus rapide et efficace que le déploiement d'un protocole qui se veut quantitatif mais ne l'est jamais totalement (méfiance à l'égard des « formules magiques » mathématiques, mythe de la complexité). Pour le réseau Natura 2000, la priorité devrait plutôt être donnée au suivi des habitats, qui conditionnent la présence/absence des espèces.
- D'autres considèrent au contraire que ces méthodes sont souhaitables voire indispensables pour appréhender la biodiversité de manière objective et fiable. Elles ne sont pas totalement nouvelles car sont utilisées depuis plusieurs années par certains gestionnaires d'espaces naturels, donc ont fait leurs preuves. Leur utilisation pour les suivis Natura 2000 contribuerait à rapprocher le monde scientifique de celui des gestionnaires. Elles constituent la seule alternative lorsque le dire d'expert devient trop variable et atteint ses limites, par exemple pour estimer les populations de certaines espèces végétales ne bénéficiant à ce jour que d'estimations très approximatives. Sur certaines populations d'insectes étudiées récemment selon la méthode de présence/absence, on a pu mettre en évidence le déclin d'espèces auparavant considérées comme bien représentées par dire d'expert, ou a *contrario* une meilleure abondance d'espèces considérées comme rares et localisées.

En conclusion, la note méthodologique présentée est considérée par le CSRPN comme un document d'information pouvant nourrir la réflexion et permettre aux gestionnaires de prendre connaissance des méthodes existantes à ce jour.

Définition des habitats et espèces les plus pertinents pour bénéficier de suivis en PACA :

Un premier travail d'analyse a été élaboré par la DREAL et est remis aux participants sous forme de deux tableaux : habitats DH1 et espèces DH2.

La méthode d'élaboration de ces deux tableaux est présentée. Pour affiner cette méthode, il est demandé d'ajouter une colonne précisant les menaces auxquelles chaque habitat ou espèce est exposé.

Pour permettre une analyse fine, il est proposé d'organiser 3 réunions de travail : habitats & flore, vertébrés, invertébrés. L'analyse des habitats et espèces marins pourra être réalisé par échange de courriel.

La DREAL contactera les membres CSRPN pour trouver un lieu et une date pour chaque réunion, à conduire autant que possible courant novembre afin que les résultats puissent être présentés à la prochaine séance plénière du CSRPN, le 10 décembre 2009.

Le principe d'établir des priorités régionales est reconnu nécessaire.

Toutefois, certains membres trouvent regrettable que seules les espèces N2000 puissent bénéficier de suivis, sachant qu'il serait scientifiquement pertinent d'étudier d'autres espèces à fort enjeu de conservation, pour une approche plus cohérente de la biodiversité.

La DREAL indique que des suivis peuvent être réalisés sur des espèces non N2000 lorsqu'elles constituent une forte problématique de gestion au regard des enjeux N2000 (ex : espèces envahissantes) ; toutefois, les financements N2000 doivent bénéficier en premier lieu aux habitats et espèces N2000, pour lesquels l'Etat français doit régulièrement rendre compte aux instances européennes.

7.2. Milieu marin

- Désignation des rapporteurs scientifiques :

Rapporteur désigné	Sites Natura 2000 marin
D. Bellan-Santini	FR9301999 COTE BLEUE MARINE FR9301592 CAMARGUE FR9302001 LAGUNE DU BRUSC FR9301997 EMBIEZ – CAP SICIE FR9301610 CAP SICIE - SIX FOURS FR9301628 ESTEREL FR9301627 EMBOUCHURE DE L'ARGENS FR9301613 RADE D'HYERES
M. Verlaque	FR9301998 BAIE DE LA CIOTAT FR9301609 POINTE FAUCONNIERE
P. Francour	FR9301624 CORNICHE VAROISE FR9301573 BAIE ET CAP D'ANTIBES - ILES DE LERINS FR9301996 CAP FERRAT FR9301995 CAP MARTIN

- Nomination de représentants de PACA au sein de l'instance de concertation façade méditerranée :

D. Bellan-Santini est nommée représentante de la région PACA. En son absence, elle sera remplacée par P. Francour ou M. Verlaque.

7.3. Etudes transversales

Un bilan des études en cours ou à venir est présenté.

ETUDES TRANSVERSALES N2000 - ETAT D'AVANCEMENT AU 27/10/2009		
Objet	Objectif	Etat d'avancement
INVENTAIRE MULTISITES PRE-DOCOB		
Etudes Hydromantes + phylloclactyles	Dresser un bilan des connaissances bibliographiques, à remettre aux futurs opérateurs	Attente des résultats de l'étude confiée par D.Meyer au CEEP06. Rendu prévu fin 2009.
ETUDES SUR LES NOUVELLES ESPECES DE LA DH		
Serratula lycopifolia	dresser un bilan régional des populations, avec investigation terrain. Evaluer la nécessité de désigner de nouveaux sites.	Mission confiée aux 2 CBN. Bilan biblio finalisé + terrain réalisé pour partie par CBNA au printemps 2009. Campagne terrain à compléter au printemps 2010 par CBNA et CBNM. Commandes passées.
Gortyna borellii lunata	dresser un bilan régional (surtout 06) des connaissances biblio. Evaluer la nécessité de désigner de nouveaux sites.	prestation à lancer d'ici fin novembre 2009, en lien avec G.Alziar et N.Maurel.
ANALYSE DE LA PERTINENCE SCIENTIFIQUE DES MESURES DE GESTION DOCOB		
Milieu forestier	identifier les mesures de gestion non pertinentes, voire dommageables pour la biodiversité	1er volet (analyse biblio et synthèse générale) finalisé. 2em volet en cours de lancement : analyse détaillée de cas concrets sur des formations forestières typiques (MED et ALP). A faire avec GCP début 2010. Autre étude en cours de lancement par le CRPF (cofinancement DREAL), sur l'expérimentation de placettes de suivi floristique.
Milieux agropastoraux		lancement en cours. Etude à réaliser en lien avec l'IMEP (F.Medail) et l'INRA Avignon (C.Napoléone).
Écobuage	dresser un bilan des connaissances sur l'écobuage et ses avantages/inconvénients au regard de la biodiversité	lancement en cours. Etude à réaliser en lien avec l'IMEP (F.Medail).
AUTRES ETUDES SUGGERES PAR LE CSRPN		
Astragale Queue de Renard	proposé par M.Barbero au CSRPN de mai 2009.	non décidé à ce jour, à rediscuter
Chiroptères	proposé par E.Cosson au CSRPN de mai 2009.	non décidé à ce jour, à rediscuter

Deux études font l'objet de commentaires :

- étude écobuage :

Face aux avis divergents d'experts quant à l'utilisation de cette technique, il avait été proposé lors d'une précédente réunion d'établir une synthèse des connaissances (avantages / inconvénients selon différents contextes environnementaux).

Certains considèrent aujourd'hui cette étude peu pertinente car de nombreuses études ont déjà été réalisées par divers organismes de recherche et les connaissances sont aujourd'hui facilement accessibles. Il existe d'ailleurs un groupe de travail international sur cette thématique. Une étude globale ne servirait donc à rien. Seule une étude ciblée sur certains cas particuliers serait pertinente.

Après un long débat, il est convenu de cibler cette réflexion sur le cas particulier de l'écobuage en zone thermo- et méso-méditerranéenne, dont la problématique est très différente des zones montagnardes à alpines. Cette étude visera notamment à identifier les situations critiques pour lesquelles cette pratique génère un haut risque pour la biodiversité (incendie, dégradation des sols, présence d'espèces sensibles, etc.). Dans la mesure du possible, l'analyse sera portée à l'échelon de chaque N2000 susceptible d'être concerné dans la zone sclérophylle.

Une étude a semble-t-il été réalisée sur cette thématique par J.Barret sur le site des Calanques. Elle devra être prise en compte.

- étude espèces végétales :

M. Barbero avait proposé en mai de conduire une étude sur l'Astragale queue de renard. Compte tenu du moindre enjeu de cette espèce par rapport à d'autres espèces, il est convenu de privilégier de préférence une étude sur *Mannia triandra* et/ou sur la Nivéole de Nice, endémiques de PACA et dont les populations sont très localisées et fragiles. Un point préalable sera fait avec MM. MEDAIL et OFFERHAUS.

7.4. Evaluation de l'état de conservation et priorités d'actions régionale

Deux tableaux détaillés (habitats DH1 et espèces DH2) sont distribués et présentés, pour simple information.

Ils présentent l'état actuel des informations compilées par le ministère, suite aux échanges conduits avec les diverses DREAL de juin à septembre 2009. Ces échanges sont toujours en cours, donc les tableaux présentés ne constituent qu'un état provisoire.

PACA serait la région coordinatrice pour :

En nombre d'habitats / espèces		Habitats	Espèces
Zone MEDIT	PACA :	22	9
	Total :	49	41
Zone ALPINE	PACA :	9	5
	Total :	27	33

7.5. Analyse de la pertinence des mesures de gestion DOCOB, milieux forestiers

L'étude transversale (panel de 18 DOCOB) réalisée par la DREAL a déjà été présentée au CSRPN, au printemps puis à l'automne 2008. Quelques points restaient en suspens et ont été rapidement rediscutés.

- Concernant la conservation de bois morts, le CSRPN valide la recommandation de privilégier un cubage plus ambitieux, de l'ordre de 15 m³/ha tel que préconisé par le WWF, plutôt que 5 m³/ha tel que préconisé par l'ONF et dans la plupart des DOCOB existants.
- Le problème de l'essartage dans les ripisylves doit être mieux mis en avant, car il s'avère souvent très dommageable.
- Concernant la création de tas de bois coupé, présenté par l'étude comme une solution écologiquement peu satisfaisante et à éviter si possible, il est demandé de préciser que cette technique peut s'avérer pertinente dans certains sites, pour certains insectes saproxylophages tels que la Rosalie des Alpes.

Sous réserve d'intégrer ces précisions, les conclusions de cette étude sont considérées comme satisfaisantes. Le document final sera diffusé au sein du réseau d'ici quelques semaines.

8. Présentation de l'Agence des Aires Marines Protégées

Anne Réocreux, responsable de l'antenne méditerranéenne de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) vient présenter cette nouvelle structure, ses missions et activités. L'agence devient un partenaire sur l'acquisition de connaissance en milieu marin, les programmes Natura 2000 et le SINP. Selon les programmes, les actions, rôle et positionnement sont à préciser par des contacts spécifiques. Un comité scientifique de façade est prévu.

D. Bellan rappelle le rôle précurseur joué par la région PACA sur la prise en compte du milieu marin, avec le même niveau d'exigence de qualité qu'en milieu terrestre, dans les ZNIEFF, dans Natura et dans la représentation du CSRPN notamment.

9. Informations diverses

- ✓ réunion listes rouges : le MNHN et l'IUCN proposent un accompagnement méthodologique pour la création de listes rouges régionales. Pour la flore, le MEDDM a lancé un programme de révision des listes de référentiels (liste rouge et espèces protégées) avec la fédération des CBN.
- ✓ La parution de l'atlas des papillons de jour de PACA est annoncée pour le 15/12. Les commandes sont possibles auprès de l'association Proserpine
- ✓ brochure biodiversité : la DREAL présente et remet la brochure réalisée pour présenter les enjeux et moyens d'actions pour la biodiversité en PACA
- ✓ listes d'espèces déterminantes Trame Verte et Bleue : une journée de travail est prévue le 19/11 avec le MNHN

La prochaine réunion plénière du CSRPN est fixée au jeudi 10 décembre 2009

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 h 30

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

Signé

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2009 - 14

Date : 27/10/2009	Objet : Travaux sur captage d'eau potable du Laurichard ; Réserve naturelle nationale du Combeynot - Commune de Villar d'Arène	Vote : favorable
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 27 octobre 2009, a étudié le dossier : Travaux sur captage d'eau potable du Laurichard dans la Réserve naturelle nationale du Combeynot - Commune de Villar d'Arène.

Le dossier est présenté par Hélène Quellier représentant le Parc National des Ecrins.

Pour les besoins d'alimentation de la commune en eau potable, la commune de Villar d'Arène a prévu des travaux de raccordement au réseau d'eau potable du col du Lautaret, lui même alimenté par le captage situé au niveau de la combe du Laurichard, dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Combeynot.

Simultanément, des travaux de mise en conformité de l'équipement du captage d'eau potable du Laurichard doivent être réalisés. Ces travaux, situés en RNN, sont l'objet de cette demande d'avis. Ils comprennent :

- la réfection du mur de soutènement en pierres sèches avec des matériaux pris sur place,
- la mise en place d'une clôture amovible pour le périmètre de protection,
- la réfection de la peinture de la porte,
- la mise en place d'une ventilation (aération du bâtiment),
- la mise en place d'appareils radio et de mesure permettant de relayer les données à distance. Une antenne extérieure de 1 mètre de haut sera accolée au bâtiment.

Le rapport de présentation communiqué au conseil présente l'analyse des impacts sur les milieux et les prescriptions techniques demandées pour la réalisation des travaux. Le dossier est accompagné par le Parc national des Ecrins, gestionnaire de la RNN.

Avis N°2009- 14 : le conseil émet, à l'unanimité moins une voix, un avis favorable à la réalisation des travaux à réaliser dans la Réserve Naturelle Nationale du Combeynot

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2009 - 15

Date : 27/10/2009	Objet : Renouvellement du Conseil scientifique et pédagogique du GIP Calanques	Vote : favorable
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 27 octobre 2009, a étudié le dossier : Renouvellement du Conseil scientifique et pédagogique (CSP) du GIP Calanques

Dossier présenté par M. Jean Marie LAFOND, directeur du GIP Calanques

Le Conseil scientifique du GIP Calanques doit être renouvelé. Le projet de liste, établi par le Préfet en lien avec le GIP, après consultation des membres actuels sur leur souhait d'être reconduits et comprenant des propositions complémentaires, est commenté. Le règlement intérieur du GIP limite le conseil scientifique à 20 membres. Par ailleurs le CSP a la possibilité de s'appuyer sur des experts, ce qui est largement le cas pour les scientifiques de la réserve nationale de Riou (compétence oiseaux notamment). Le nouveau conseil est nommé jusqu'à la création du parc.

La proposition initiale comprend 21 noms. Le CSRPN approuve le retrait de M. Baret, dont l'activité de bureau d'études peut créer une confusion de positionnement. La liste adoptée est jointe au présent avis.

Avis N°2009- 15 : Sous réserve de la modification ci-dessus, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de composition du conseil scientifique et pédagogique du GIP Calanques.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Renouvellement du Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques

Proposition de composition

Domaine	Membre	Spécialité	Titre / fonction	Laboratoire	Rattachement et Structures
Géologie Pédologie Hydrologie	Pierre Eugène ROCHETTE	Géophysique pétrophysique, risques naturels, magnétisme	Professeur de géophysique	CEREGE	Université d'Aix-Marseille III
	Claude ROUSSET	Géologie, hydrogéol. karsts littoraux	Professeur émérite de géologie		Université de Provence
Domaine marin	Denise BELLAN SANTINI	Biologie marine	Directeur de Recherche	Diversité, évolution et écologie fonctionnelle marine	DIMAR, UMR 6540 : CNRS/Université de la Méditerranée II
	Léa DAVID	Biologie marine / céologie	Cétologue	GIS MMM	GIS MMM + EcoOcéan Institut
	Jean VACELET	Biologie marine	Directeur de Recherche	Diversité, évolution et écologie fonctionnelle marine	DIMAR, UMR 6540 : CNRS/Université de la Méditerranée II
	Nardo VICENTE	Biologie marine	Professeur Emérite d'Université	Centre d' Etude des Ressources Animales Marines	CERAM, Université de Provence I
Botanique, floristique, phytosociologie	Thierry TATONI	Ecologie du Paysage	Professeur d'Université, Directeur IMEP	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie	IMEP, UMR 6116 : CNRS-IRD / Université Paul Cézanne III / FST St-Jérôme
	Michel THINON	Paléobotanique	Docteur d'Etat es Sciences Chargé de Recherche CNRS	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie	IMEP, UMR 6116 : CNRS-IRD / Université Paul Cézanne III / FST St-Jérôme
Zoologie terrestre et limnique, éthologie	Emmanuel COSSON	Chiroptérologie	Directeur		Bureau d'Etude Groupement Chiroptères de Provence
	Jacques NEL	Entomologie	Professeur des écoles, Docteur des Universités	Expert	
	Philippe PONEL	Entomologie	Chargé de Recherche	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie	IMEP, UMR 6116 : CNRS-IRD / Université Paul Cézanne III / FST St-Jérôme
Médecine, santé, microbiologie	Franck SILLAM	Epidémiologie	Chercheur, Professeur		Institut de veille sanitaire (InVS) et Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) – Cellule interrégionale d'épidémiologie Sud – Marseille (13)
Sociologie, géographie, préhistoire et histoire, économie, droit, urbanisme	Dominique AMI	Economie	Chargée de Recherche	Dynamique Ecologique et Sociale en Milieu Deltaïque	DESMID, UMR : CNRS/Université de la Méditerranée II
	Carole BARTHELEMY	Sociologie : relations ville / nature usagers / gestionnaires	Maître de conférence	Population, Enviro. Développement	IRD / Université de Provence
	René BORRUEY	Architecture	Docteur en histoire, architecte / enseignant -chercheur (urbanisme)	INAMA	Ecole Nat.le Supérieure d'Architecture + UMR Telemme à la MMSH
	Jacques COLLINA-GERARD	Préhistoire	Maître de Conférences	Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe Afrique	LAMPEA, UMR 6636 : CNRS-IRD/Université de Provence I
	Jean-Louis DURAND	Aménagement du territoire / urbanisme	Ingénieur des Ponts en retraite	Ex coordonnateur LR / PACA mission inspection Equipement	Ex Ministère Equipement
	Sébastien MABILE	Droit de l'environnement	Docteur en droit, avocat	Cabinet d'avocat sur Paris et Marseille	
	Léon PELISSERI	Aménagement rural	Ingénieur général (retraité)		Génie Rural des Eaux et Forêts (GREF)
	Claude THOMAS	Histoire	Autodidacte spécialiste du patrimoine bâti vernaculaire du territoire de projet (fours à chaux, restanques ...), surtout sur secteur Rouefort-la-Bedoule / Grand Caunet		

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2009 - 16

Date : 27/10/2009	Objet : Modification du règlement intérieur du CSRPN et délégation de compétence	Vote : favorable
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 27 octobre 2009, a étudié le dossier : *Modification du règlement intérieur du CSRPN et délégation de compétence*

Dossier présenté par D. Meyer (DREAL). Un rapport de présentation précise les éléments juridiques.

Depuis la prise en considération du projet de création du parc national des Calanques, les travaux soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, sont, pendant la durée de l'instance de classement, soumis à l'avis du CSRPN. Il est nécessaire d'organiser les modalités de consultation pour permettre une réponse dans les délais.

Il y a deux cas de figure :

- les travaux soumis à déclaration préalable ; délai d'instruction 1 mois ; absence de réponse du préfet vaut avis favorable
- les travaux soumis à permis de construire ; délai d'instruction 5 mois ; absence de réponse du préfet vaut avis défavorable

Les modalités mises en place:

Dossiers de déclaration préalable

- mise en place d'une délégation de compétence pour examen direct des dossiers
- consultation groupée par transmission courrier / mail, organisée par la DREAL avec son avis et celui du GIP si nécessaire. Les dossiers éventuellement problématiques peuvent toujours être soumis à l'avis du CSRPN en séance plénière.
- restitution en séance plénière du type et du nombre d'avis formulés.

Dossiers de permis de construire

- examen en séance plénière, sur avis rapporteur pour les dossiers simples, avec examen approfondi pour les dossiers problématiques
- une note de doctrine sera proposée au prochain CSRPN

La mise en œuvre de ces modalités implique l'accord sur les délégations de compétence et une modification du règlement intérieur. C'est également l'occasion d'actualiser certaines dénominations. Les deux délibérations proposées appliquent ces propositions.

Avis N°2009-16 : le conseil émet un avis favorable à l'unanimité aux modalités d'instruction des demandes et déclarations de travaux au titre de l'instance de classement du parc national des Calanques en approuvant les deux délibérations suivantes (jointes) :

- délibération portant modification du règlement intérieur du CSRPN ;
- délibération portant délégation de compétence au président et à la vice-présidente pour l'instruction des dossiers de travaux soumis à déclaration préalable.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Provence Alpes Côte d'Azur

Séance du 27 octobre 2009

Délibération portant modification du règlement intérieur du
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-6 et R. 411-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 423-23, R. 423-26 et R. 423-59 ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-128 du 28 avril 2005 portant création du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence Alpes Côte d'Azur, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2007 et du 4 février 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2009 portant prise en considération du projet de création du Parc national des Calanques ;

Vu la décision du 28 juin 2005 portant adoption du règlement intérieur du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Vu la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Délibère :

Article 1. – L'article 10 de la délibération du 28 juin 2005 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le CSRPN peut déléguer sa compétence consultative à un membre du conseil, et à un second membre qui le supplée en cas d'indisponibilité, lorsque l'avis du CSRPN est sollicité en application de l'article R. 331-6 du code de l'environnement et porte sur des travaux soumis à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme. Le silence gardé pendant une durée de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande d'avis vaut avis favorable. Le membre rend compte des avis à la plus prochaine réunion du conseil. »

Article 2. – Les articles 4, 7, 12 et 13 de la délibération du 28 juin 2005 susvisée sont ainsi modifiés :

1° Au premier alinéa de l'article 4, les mots : « les services de la direction régionale de l'environnement (DIREN) » sont remplacés par les mots : « les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) » ;

2° Au premier alinéa de l'article 7, les mots : « à la DIREN » sont remplacés par les mots : « à la DREAL » ;

3° Au deuxième alinéa de l'article 12, les mots : « à la direction de la nature et des paysages » sont remplacés par les mots : « à la direction de l'eau et de la biodiversité » ;

4° Au dernier alinéa de l'article 12, les mots : « à la direction de la nature et des paysages » sont remplacés par les mots : « à la direction de l'eau et de la biodiversité » ;

5° Au deuxième alinéa de l'article 13, les mots : « à la direction de la nature et des paysages (DNP) » sont remplacés par les mots : « à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) ».

Article 3. – Le dernier alinéa de l'article 15 de la délibération du 28 juin 2005 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il pourra être modifié si au moins la moitié des membres du CSRPN le demande, ou sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ».

Article 4. – Le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise par le secrétariat du conseil, assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au préfet de région Provence Alpe Côte d'Azur, au président du conseil régional Provence Alpe Côte d'Azur et à la direction de l'eau et de la biodiversité ; et publiée, ainsi que la décision du 28 juin 2005 susvisée, au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpe Côte d'Azur et de la préfecture de région Provence Alpe Côte d'Azur.

Adoptée à Marseille, le 27 octobre 2009

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Provence Alpe Côte d'Azur

Séance du 27 octobre 2009

Délibération portant délégation de compétence

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-6 et R. 411-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 423-23, R. 423-26 et R. 423-59 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-128 du 28 avril 2005 portant création du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence Alpe Côte d'Azur, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2007 et du 4 février 2008 ;

Vu la délibération du 28 juin 2005 modifiée portant adoption du règlement intérieur du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

Délibère :

Article 1. – Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne délégation à M. Marcel BARBERO, président du CSRPN, pour donner des avis dans les conditions et limites du second alinéa de l'article 10 de la délibération du 28 juin 2005 susvisée.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne également délégation à Mme Denise BELLAN-SANTINI, vice présidente du CSRPN, pour suppléer le président le cas échéant, en cas d'indisponibilité.

Article 4. – La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpe Côte d'Azur et de la préfecture de région Provence Alpe Côte d'Azur.

Adoptée à Marseille, le 27 octobre 2009